

**Compte rendu définitif des décisions prises par le Conseil Communautaire**

**Séance du 29 novembre 2018 à 20h00**

**Salle de réunion de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise  
à Attichy**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, salle de réunion 4 rue des Surcens à Attichy, sous la présidence de Monsieur Alain BRAILLY Président.

**Etaient présents :**

**Titulaires :**

M. BRAILLY, M. FAVROLE, Mme BETRIX, Mme RIGALT, M. SUPERBI, M. DEBLOIS, M. CORMONT, M. DE BRUYN, Mme BEAUDEQUIN, M.FLEURY, Mme DOUVRY, M.BOUVIER, M.TERRADE, M.LOUBES, Mme DEFRANCE, Mme BOURBIER, Mme DEMOUY, M. LEBLANC, M.LECAT, Mme LAJOUS, M.BEGUIN, M.LEMMENS, Mme VALENTE LE HIR, M.MAILLET, Mme MANTILE, M.MENDEZ, M.GOUPIL, Mme BACHELART (28).

**Suppléants :**

Mme CREPIN (pour M. LETOFFE), M. PAYEN (pour M. D'ARANJO), (2)

**Absents ayant donné procuration à :**

M. GUEGUEN ayant donné procuration à M. FRERE, Mme SESBOUE ayant donné procuration à M. BRAILLY, M.BOQUET ayant donné procuration à M.CORMONT (3)

**Absents excusés**

Mme TUAL, M. DEGAUCHY, M.BOURGEOIS, Mme HUDO, Mme QUERET (5)

**Etait également présente :**

Madame MOISY, Directrice Générale des Services.

## Ordre du jour

- Appel des délégués :
  - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 : à l'unanimité
  - Signature du registre ;
  - Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Defrance
  - Information sur les décisions du Président : aucune
  - Information sur les décisions du Bureau communautaire : aucune
- 

## I - Equipement sportif

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

## II – Finances, commandes et marchés publics

### **Marchés publics passés en procédure adaptée** **Rapporteur : Monsieur Alain BRAILLY, Président**

Par délibération du 16 avril 2014, délégation a été donnée au Président concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Par délibération 2015-78 du 9 avril 2015, précision a été apportée sur le montant des marchés pouvant faire l'objet de délégation au Président :

- Des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 300 000 € HT ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Des marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 207 000 € HT ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Des marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 207 000 € HT ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre de cette délégation, l'élu doit « rendre compte » lors de la prochaine séance de Conseil communautaire. La forme n'est pas précisée et aucun texte n'impose d'en rendre compte par voie de délibération. Une information orale de l'assemblée délibérante est suffisante. De même pour les MAPA, la délibération n'est pas obligatoire lorsqu'une délibération générale a déjà été prise.

Pour autant, pour répondre à la demande expresse de la Trésorerie et afin de ne pas pénaliser le règlement des entreprises (certains mandats ayant déjà fait l'objet de refus de paiement par absence de ladite délibération), je vous propose de mettre en délibéré les marchés suivants :

- **Attribution du marché public de travaux d'extension du parking du siège**  
**Délib n°2018-135**  
**Rapporteur : Jean-Claude CORMONT, Vice-Président.**

Le présent marché passé en procédure adaptée a été publié le 3 octobre 2018 au BOAMP (Bulletin officiel d'annonces des marchés publics). Il s'agit d'un marché à lot unique.

La date de remise des offres était fixée au 18 octobre 2018 à 17 heures.

La commission MAPA s'est réunie le 19 novembre 2018 à 10 heures pour décider de l'attribution du marché.

Quatre entreprises ont répondu au marché. Techniquement, les entreprises sont très proches les unes des autres mais l'entreprise COLAS a un planning plus complet et a proposé plusieurs produits qualitatifs dont un plus drainant.

Financièrement, l'offre de base de l'entreprise COLAS est économiquement la plus avantageuse même en tenant compte des variantes.

<b>Candidat</b>	<b>Total sur 100 points</b>	<b>Classement</b>
COLAS	96	1er
PIVETTA	83	2 <sup>nd</sup>
EUROVIA	82	3 <sup>ème</sup>
EIFFAGE	81	4 <sup>ème</sup>

La collectivité a décidé de retenir l'entreprise COLAS pour un montant de 47 979,00 € HT qui est la variante n° 2 correspondant au remplacement des dalles gazon par des pavés drainants.

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à signer le marché avec l'entreprise COLAS pour un montant de 47 979,00 € HT correspondant à la variante n°2 ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Avenant à l'acte d'engagement de l'entreprise COLAS du marché d'investissement et d'entretien des voiries communautaires**  
**Délib n°2018-136**  
**Rapporteur : Jean-Claude CORMONT, Vice-Président.**

Afin de rectifier une erreur matérielle, un avenant à l'acte d'engagement va préciser que l'entreprise COLAS a été retenue pour un montant estimatif de 399 770,00 € HT par an. Ce montant correspond à une année de marché donc l'estimation est de 1 599 080,00 € HT pour les 4 années de marché.

Le Bureau Communautaire du 19 novembre 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à signer l'avenant à l'acte d'engagement pour l'entreprise COLAS précisant que le montant estimatif de 399 770,00 € HT correspond à une année de marché ;

- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Finances : Indemnités de conseil de l'exercice 2018-Délib N°2018-137**  
**Rapporteur : Sylvain Goupil, Vice-Président chargé des Finances**

Le Président expose, comme chaque année, il convient de prévoir le mandatement de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et des Etablissements Publics Locaux.

Vu le décompte établi par la Trésorerie d'Attichy pour l'exercice 2018 et compte tenu de l'absence de la Trésorière, chef de poste, de janvier à juin 2018, le Président propose de verser 50 % de l'indemnité de conseil pour 2018.

Le Bureau Communautaire du 19 novembre 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité des voix et une abstention (M. Favrole):

- Approuvé le versement de 50 % de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor pour l'exercice 2018,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

➤ **Finances : subvention à l'Entente Cycliste de la Vallée de l'Aisne-Délib n°2018-138**  
**Rapporteur : Sylvain Goupil, Vice-Président chargé des Finances**

L'Entente Cycliste de la Vallée de l'Aisne organisera le samedi 1er décembre 2018, une épreuve « cyclo cross/vtt » sur la Commune de Saint Etienne Roilaye.

Le financement de cette épreuve d'élève à 300,00 € et l'association sollicite la CCLO pour obtenir une subvention de 300,00 € qui financera la manifestation.

Le versement sera effectué à la Commune de Saint Etienne Roilaye qui reversera à l'association.

Le Bureau Communautaire du 19 novembre 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le versement d'une subvention de 300,00 € à la Commune de Saint Etienne Roilaye pour reversement à l'Entente Cycliste de la Vallée de l'Aisne,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

➤ **Finances : subvention club Compagnie d'arc de Pierrefonds-Délib n°2018-139**  
**Rapporteur : Sylvain Goupil, Vice-Président chargé des Finances**

Le Président expose, la Compagnie d'arc de Pierrefonds sollicite une subvention pour accompagner un de ses tireurs, domicilié à Cuise la Motte, qui participera au championnat du monde de tir en salles, dans les prochains mois.

Plusieurs manches sont prévues et se dérouleront dans différents pays, notamment au Luxembourg fin novembre, à Rome en décembre et à Nîmes en janvier 2019.

Le Président propose une subvention de 450,00 €, pour les frais de déplacement, dans les différents sites.

Le Bureau Communautaire du 19 novembre 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

Sous réserve que le versement de la subvention soit effectué sur présentation des justificatifs de déplacement, la participation soit effective aux différentes compétitions et qu'il n'y ait pas eu de financement public par ailleurs,

- Approuvé le versement d'une subvention de 450,00 € à la Compagnie d'arc de Pierrefonds pour apporter une aide financière à son archer, lors de sa participation à une compétition internationale,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Les Membres du Conseil Communautaire expriment le souhait de connaître son nom et le Président s'engage à le rencontrer pour connaître un peu mieux son engagement sportif.

Il s'agit de Monsieur Florian Palegry.

➤ **Finances : subvention à la Ronde de l'Oise- Délib n°2018-140**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Le Président expose qu'il a été sollicité pour accueillir sur le territoire la course cycliste de la Ronde de l'Oise.

Le Président propose une subvention de 5 000,00 €.

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Approuvé le versement d'une subvention de 5 000,00 la Ronde de l'Oise,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

➤ **Finances : subvention commune de Rethondes : exposition 14-18**  
**Délib n°2018-141**  
**Rapporteur : Sylvain Goupil, Vice-Président chargé des Finances**

Le Président indique que la Commune de Rethondes sollicite le versement d'une subvention afin de contribuer financièrement à l'exposition de 4 jours pour la célébration du centenaire 14/18, qui s'est tenue du 9 novembre au 12 novembre, dans la salle communale, organisée par l'association du Troubade à Trosly Breuil.

Les frais engagés étaient estimés à 1 600,00 €, le Président propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 300,00 €.

Le Bureau Communautaire du 19 novembre 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité:

- Approuvé le versement d'une subvention de 300,00 à la Commune de Rethondes pour participer aux frais de l'exposition centenaire 14/18,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Président indique que l'Espace Découverte a reçu beaucoup de visiteurs durant la semaine du 11 novembre, des scolaires et des adultes, des groupes et des visites guidées.

Il indique que cet espace répond pleinement à sa vocation et se profile vers la pérennité de son fonctionnement.

➤ **Finances : Rattachement des charges et produits-M49 et M43- Budgets annexes Transport et Eau-Assainissement**  
**Délib n°2018-142**  
**Rapporteur : Sylvain Goupil, Vice-Président chargé des Finances**

Ce mécanisme comptable a pour but d'assurer le respect du principe de l'indépendance des exercices. Il permet d'intégrer dans le résultat de fonctionnement toutes les charges ou produits qui s'y rapportent.

Pour les EPCI ayant un service eau-assainissement (M49) ou un service transport (M43), il est nécessaire de prendre une délibération pour justifier de l'absence de rattachement des charges ou produits sur l'année 2018, compte tenu de leur faible montant.

Le Bureau Communautaire du 19 novembre 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Indiqué que les charges et produits ne seront pas rattachés du fait de leur faible montant ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

➤ **Finances : Rattachement des charges et produits-M14-Budget Principal et Budgets annexes Tourisme et ZA**  
**Délib n°2018-143**  
**Rapporteur : Sylvain Goupil, Vice-Président chargé des finances**

Ce mécanisme comptable a pour but d'assurer le respect du principe de l'indépendance des exercices. Il permet d'intégrer dans le résultat de fonctionnement toutes les charges ou produits qui s'y rapportent.

Selon le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 2342.10 ainsi que le chapitre 4, tome 2 de l'instruction M14, relatif aux opérations de fin d'année, il est nécessaire pour les EPCI de plus de 3 500 habitants de prendre une délibération pour justifier de la prise en compte ou de l'absence de rattachement des charges ou produits sur l'année 2018.

Considérant que les rattachements des charges et produits de faible montant n'ayant pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice, il est demandé de fixer à 1 000,00 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

Le Bureau Communautaire du 19 novembre 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Fixé à 1 000,00 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

➤ **Finances : Sortie inventaire véhicule 7639 ZZ 60**

**Délib n°2018-144**

**Rapporteur : Sylvain Goupil, Vice-Président chargé des Finances**

Le Président informe les Membres du Conseil Communautaire que suite à l'accident qui a eu lieu le 22 octobre 2018 à ATTICHY, il est nécessaire de procéder aux écritures de sortie d'inventaire du véhicule immatriculé 7639ZZ60, Peugeot Partner, qui n'est pas réparable.

Le Bureau Communautaire du 19 novembre 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à procéder aux écritures de sortie d'inventaire,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président indique que certaines pièces de ce véhicule ont été récupérées pour donner du matériel au garage en cas de besoin.

➤ **Finances : Sortie inventaire véhicule BD 291 ZG + Matériels de voirie**

**Délib n°2018-145**

**Rapporteur : Sylvain Goupil, Vice-Président chargé des Finances**

Le Président informe les Membres du Conseil Communautaire que suite au vol qui a eu lieu le 22/06/2018 dans le local de voirie, situé rue de Blérancourt à ATTICHY, il est nécessaire de procéder aux écritures de sortie d'inventaire :

- Du véhicule BD291ZG, Trafic Renault.
- Du matériel volé (2 débroussailleuses, 1 souffleur, 1 tailleuse de haies et 1 tondeuse).

Le Bureau Communautaire du 19 novembre 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à procéder aux écritures de sortie d'inventaire,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Finances : Décision modificative-Budget Transport – Délib n°2018-146**  
**Rapporteur : Monsieur Sylvain GOUPIL, Vice-Président chargé des Finances**

Monsieur le Président informe les Membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes sur le budget annexe Transport afin de pouvoir régler les factures d'entretien de véhicule et de téléphone que nous avons en attente :

**Fonctionnement dépenses :**

Compte 022	- 1 000 €
Compte 61551	+ 840 €
Compte 6262	+ 160 €

Le Bureau Communautaire du 19 novembre 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à effectuer ces régularisations comptables ;
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Finances : Amortissement des subventions d'équipement**  
**Délib n°2018-147**  
**Rapporteur : Monsieur Sylvain GOUPIL, Vice-Président chargé des Finances**

Monsieur le Président rappelle aux Membres du Conseil Communautaire que les subventions d'équipement versées aux organismes publics ou à des personnes de droit privé s'imputent en M14, au compte 204, et sont obligatoirement amortissables pour toutes les collectivités sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé et de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.



Monsieur le Président propose que soit appliqué la durée maximale d'amortissement soit de 5 ans lorsqu'il s'agit d'une personne de droit privée et de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à effectuer ces régularisations comptables ;
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Décision modificative-Budget Principal-Amortissement Subvention d'équipement**  
**Délib n°2018-148**  
**Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président des Finances**

Monsieur le Président informe les Membres du Conseil Communautaire que les subventions d'équipements versées aux organismes privés ou publics sont obligatoirement amortissables.

Il est donc nécessaire d'apporter les modifications suivantes sur le Budget Général afin de pouvoir amortir la subvention d'équipement versée au Département concernant le Très Haut Débit :

**Fonctionnement-Dépenses :**

Compte 6811	+125 000.00 €
Compte 023	- 125 000.00 €

**Investissement-Recettes :**

Compte 2804133	+ 125 000.00 €
Compte 021	- 125 000.00 €

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à effectuer ces régularisations comptables,
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **III - Service à la personne – Petite enfance**

➤ **Rémunération des vacataires pour le service petite enfance**  
**Délib n°2018-149**  
**Rapporteur : Anne-Marie DEFRANCE, Vice-Présidente Service à la personne et petite enfance**

Le Président rappelle que la variété des activités proposées par l'animatrice du relais assistantes maternelles est enrichie occasionnellement par un intervenant musical. La délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2012 prévoyait une rémunération de

50,00 € de l'heure pour les vacataires, excepté les intervenants musicaux dont la vacation était fixée à 30,00 € la séance.

Actuellement, le relais assistantes maternelles propose aux enfants et assistantes maternelles 3 séances musicales par trimestre, les enfants fréquentant la halte-garderie n'en bénéficient pas. Par conséquent il est proposé de permettre occasionnellement à des intervenants musicaux d'animer des séances auprès des enfants de la halte-garderie itinérante.

Il est proposé de revaloriser le montant alloué aux intervenants musicaux

Le Bureau Communautaire du 19 novembre 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Revalorisé le montant alloué aux intervenants musicaux pour le relais assistantes maternelles à hauteur de 40,00 € la séance
- Autorisé le remboursement des frais de déplacements des vacataires, y compris ceux des intervenants musicaux, selon les barèmes en vigueur.
- Autorisé les vacataires et intervenants musicaux à intervenir occasionnellement à la halte-garderie itinérante
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

M. Favrole demande d'où sont les intervenants musicaux. En effet, les communes financent déjà le syndicat de musique de Choisy au Bac et il ne s'agirait pas de financer 2 fois les mêmes actions par le secteur public.

Il serait donc nécessaire de connaître leur entreprise.

➤ **Demande de subvention pour les travaux d'aménagement extérieurs pour la petite enfance à Cuise la Motte- Délib n°2018-150**  
**Rapporteur : Anne-Marie DEFRANCE, Vice-Présidente Service à la personne et petite enfance**

La halte garderie et le RAM se sont installés en juin 2016 dans des locaux dédiés auparavant au périscolaire de la Commune de Cuise la Motte. Divers aménagements ont été réalisés qu'il convient de conforter.

Afin de répondre aux normes des ERP (établissement recevant du public), la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite va être prolongée jusqu'à la porte du RAM car elle s'arrête pour l'instant à la HGI.

Un espace de jeux extérieurs sécurisé pour les enfants va être aménagé.

Ainsi, la pose d'un grillage et d'un portillon avec un interphone sera nécessaire pour sécuriser l'espace extérieur.

Un sol enherbé est prévu après remblaiement d'une superficie de 75 m<sup>2</sup>.

Le Bureau Communautaire du 19 novembre 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Sollicité une subvention auprès de la CAF et du Département de l'Oise
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **IV - Développement économique**

- **Terrains ZAC de Tracy le Mont- demande mission géomètre en vue de la commercialisation de parcelles à des entreprises**

**Délib n°2018-151**

**Rapporteur : Michèle BOURBIER, Vice-présidente au développement économique**

Une entreprise implantée à Tracy le Mont depuis 2005 dans le domaine de la fibre optique souhaite acquérir un terrain ZAC de la Cense à Tracy le Mont pour construire un bâtiment d'activités de 500 m<sup>2</sup>. L'entreprise élabore un projet de construction sur la parcelle voisine de la station de lavage. Cette parcelle (lot 7) est actuellement de 1220 m<sup>2</sup>.

Une autre entreprise de travaux de menuiserie est également intéressée par l'achat d'un terrain sur la zone.

Dans le même temps, une réflexion est menée avec la Cité des Brossiers pour créer une voie d'accès entre la ZAC et le site en cours de réaménagement par l'association.

Par conséquent, et afin de poursuivre la commercialisation des terrains de la zone d'activités, il convient de modifier le plan d'aménagement et découpage des lots, tel que prévu initialement, afin de créer une voie d'accès et de proposer des terrains découposables à la demande.

Concernant l'actuel lot 7, il convient de prévoir l'alignement de cette parcelle avec les parcelles voisines car actuellement elle comporte une bande le long de la voirie qui sera comprise dans la future voie.

Il convient de missionner un géomètre expert pour élaborer un nouveau plan d'aménagement de la ZAC qui intègre la voie d'accès.

Le Bureau Communautaire du 19 novembre 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Prévu qu'une mission de géomètre expert sur la ZAC de la Cense à Tracy le Mont soit réalisée,
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **V - Développement touristique, culturel et communication**

- **Modification de la liste des membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme (EPIC)**

**Délib n°2018-152**

**Rapporteur : Sylvie VALENTE LE HIR, Vice-Présidente développement touristique, Culturel et Communication**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que plusieurs changements amènent à renommer des membres au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

Mme Robert, (représentante socio-professionnelle pour le collège des Restaurateurs) souhaite démissionner à la suite de l'arrêt de son activité.

M. Desmarest ne siège plus au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

Mme Lucile Hervet a été nommée Administratrice du Château de Pierrefonds depuis le 1er octobre.

Ainsi, Monsieur le Président propose les modifications suivantes :

<b>Membres actuels</b>	<b>Nouveaux membres nommés</b>	<b>Suppléants actuels</b>	<b>Suppléants nommés</b>
<b>Collège Elus CCLO</b>			
M. Desmarest Gérard (Commune de Rethondes)	M. Yves Loubes	M. Jean-Jacques Lecat	
<b>Collège Socio-pro Représentant des restaurateurs</b>			
Mme Robert Mélanie (Crêperie Le Triskell)	Mme Delacour Stéphanie (les Blés d'Or)	M. Charles- Richard Delsaux (Domaine des Thermes)	Inchangé
<b>Collège des Membres qualifiés</b>			
Mme Grangier-Menu Eva (Château de Pierrefonds)	Mme Hervet Lucile (Château de Pierrefonds)	Représentant du château en cas d'empêchement	Inchangé

Le Bureau Communautaire du 19 novembre 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé les modifications apportées à la composition du CODIR
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Convention 2017 du Musée Territoire 14-18- Avenant n°1  
Délib n°2018-153  
Rapporteur : Sylvie VALENTE LE HIR Vice-Présidente développement  
touristique, Culturel et Communication**

Vu la convention 2017 (délibération n°2017-80 prise par le Conseil Communautaire le 20 juin 2017) relative au cofinancement des actions communes de promotion et de communication du Musée Territoire 14-18,

Le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'un avenant est sollicité pour modifier les modalités de réalisation de deux actions inscrites au budget 2017 du Musée Territoire 14-18, concernant les points suivants :

- Le montant des dépenses associées au contrat d'assistance site internet, action portée par la Communauté de communes des Deux Vallées (CC2V)
- Le montant des dépenses associées au poste de coordination, action portée par la Communauté de communes des Deux Vallées (CC2V)

Par conséquent, le Président propose la signature de l'avenant n°1 qui modifie l'article 2 de la convention initiale de 2017 comme suit :

1- Contrat d'assistance site internet

La Convention 2017 relative au cofinancement des actions communes de promotion et communication du Musée-Territoire 14-18 prévoyait un budget de 500 € TTC pour financer cette opération. La participation financière s'établissait initialement comme suit.

<b>MAITRISE D'OUVRAGE</b>	<b>DEPENSES (en € TTC)</b>		<b>RECETTES (en €)</b>	
CC2V	Contrat d'assistance site internet	500 €	CCPN	135 €
			CC2V	95 €
			CCPS	85 €
			CCLO	65 €
			CCRV	120 €
	<b>TOTAL</b>	<b>500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>500 €</b>

Le montant prévu pour cette action a été revu à la hausse par l'entreprise Inovagora, qui se charge de l'hébergement du site internet. Le montant à charge pour le Musée Territoire 14-18 a donc légèrement augmenté.

La nouvelle répartition financière s'établit donc ainsi :

Montants calculés selon la clé de répartition du MT 14-18 / Convention 2017					
<b>Désignation</b>	<b>CC du Pays Noyonnais (CCPN)</b>	<b>CC des Deux Vallées (CC2V)</b>	<b>CC du Pays des Sources (CCPS)</b>	<b>CC des Lisières de l'Oise (CCLO)</b>	<b>CC Retz-en-Valois (CCRV)</b>
<b>Taux</b>	<b>27%</b>	<b>19%</b>	<b>17%</b>	<b>13%</b>	<b>24%</b>
Contrat d'assistance site internet ☐ Montants à charge	162 €	114 €	102 €	78 €	144 €
Contrat d'assistance site internet ☐ Somme prévisionnelle	135 €	95 €	85 €	65 €	120€
<i>Ecart</i>	<i>+27 €</i>	<i>+19 €</i>	<i>+17 €</i>	<i>+13 €</i>	<i>+24 €</i>

Le présent avenant annule et remplace le budget et la répartition des financements associés à cette action.

2- Poste de coordination

La Convention 2017 relative au cofinancement du poste de coordination du Musée Territoire 14-18 prévoyait un budget de 44 520 € TTC pour financer cette opération. La participation financière s'établissait initialement comme suit.

<b>MAITRISE D'OUVRAGE</b>	<b>DEPENSES (en € TTC)</b>		<b>RECETTES (en €)</b>	
CC2V	Poste de coordination	44 520 €	CCPN	8760 €
			CC2V	6164 €
			CCPS	5515 €
			CCLO	4218 €
			CCRV	7786 €
			Subvention régionale	12 077 €
	<b>TOTAL</b>	<b>44 520 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 520 €</b>

Le montant à charge pour le Musée Territoire 14-18 a augmenté. En effet, le salaire de décembre 2016 et la prime de Noël 2017 n'avaient pas été comptabilisés. La nouvelle répartition financière s'établit donc ainsi :

<b>Désignation</b>	<b>Montant total des dépenses TTC</b>	<b>Subvention Région HDF (30% salaire chargé)</b>	<b>Montant TTC restant à charge au Musée Territoire 1418</b>
Poste de coordination <input type="checkbox"/> Somme dépensée	47 698 €	12 077 €	35 621 €
Poste de coordination <input type="checkbox"/> Somme prévisionnelle	44 520 €	12 077 €	32 443 €
<i>Ecart</i>	<i>3178 €</i>	<i>0 €</i>	<i>3178 €</i>

La nouvelle répartition financière s'établit donc ainsi :

Montants calculés selon la clé de répartition du MT 14-18 / Convention 2017					
<b>Désignation</b>	<b>CC du Pays Noyonnais (CCPN)</b>	<b>CC des Deux Vallées (CC2V)</b>	<b>CC du Pays des Sources (CCPS)</b>	<b>CC des Lisières de l'Oise (CCLO)</b>	<b>CC Retz-en-Valois (CCRV)</b>
<b>Taux</b>	<b>27%</b>	<b>19%</b>	<b>17%</b>	<b>13%</b>	<b>24%</b>

Poste de coordination □ Montants à charge	9617.5 €	6768 €	6055.5 €	4631 €	8549 €
Poste de coordination □ Somme prévisionnelle	8760 €	6164 €	5515 €	4218 €	7786 €
<i>Ecart</i>	<i>+857.5€</i>	<i>+604 €</i>	<i>+540.5 €</i>	<i>+413 €</i>	<i>+763€</i>

Le Bureau Communautaire du 19 novembre 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé l'avenant n°1 à la convention de cofinancement 2017,
- Autorisé le Président à signer ledit avenant n°1,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Spectacle populaire « Aux lisières de l'Histoire : la Révolution à Jaulzy. Délib n°2018-154**

**Rapporteur : Sylvie VALENTE LE HIR Vice-Présidente développement touristique, Culturel et Communication**

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise a décidé de rendre hommage aux hommes et aux femmes du passé en mettant en scène leur combat pour la liberté dans un grand spectacle événement. En 2019, la CCLLO va créer – en partenariat avec la Commune de Jaulzy – une fresque scénique monumentale sur l'histoire de son terroir au temps de la Révolution Française, mêlant chanteurs, danseurs, musiciens, cavaliers, acteurs et figurants (environ 200 personnes sur scène). Le spectacle aura lieu le samedi 1er juin 2019 en plein air à Jaulzy.

Objectifs du projet :

- ✓ Fédérer le tissu associatif et éducatif local autour d'un projet commun
- ✓ Expérimenter la construction d'un projet collectif de manière concomitante avec la création de la pépinière associative : occasion de structuration des ressources bénévoles locales
- ✓ Renforcer le sentiment d'appartenance des habitants au territoire
- ✓ Renforcer les liens sociaux entre les habitants autour d'un événement populaire et festif
- ✓ Valoriser les talents et compétences locales
- ✓ Valoriser le territoire
- ✓ A terme, enrichir l'offre et la qualité des activités artistiques et de loisirs proposées sur le territoire
- ✓ Contribuer à la montée en compétences des ressources locales dans les domaines suivants : ingénierie de projet dans l'événementiel ; talents et pédagogie artistiques.

Ce projet étant ambitieux et mobilisant un budget important, après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à déposer des demandes de subventions notamment auprès du Conseil départemental de l'Oise, de la Région Hauts-de-France et tout organisme public susceptible d'apporter son soutien au projet,
- Decidé de confier la recherche de fonds privés à l'Hermitage en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et maître d'œuvre,
- Decidé d'appliquer un droit d'entrée à 5,00 € pour les plus de 15 ans – et tarif gratuit pour les moins de 15 ans.
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président apporte quelques précisions sur ce spectacle et sur la mobilisation actuelle autour de ce projet. Beaucoup de jeunes, de membres bénévoles et d'associations se sont engagés.

M. Beguin demande s'il ne serait pas opportun avec autant de monde mobilisé pour cette représentation de faire 2 spectacles.

M. Terrade souligne qu'il serait bien qu'il y ait des bénévoles de chaque communes qui puissent s'engager.

M. Leblanc indique que sur les Communautés de Communes voisines, des dossiers Interreg tourisme ont été lancés et souhaite savoir comment se positionne la CCLO par rapport à ce programme.

Le Président indique qu'actuellement l'objectif est de travailler avec les associations du territoire pour définir un projet de territoire et de développement cohérent des actions. Que la recherche de fonds européens est bien évidemment d'actualité, mais que cela représente un suivi administratif conséquent et qu'il est compliqué de s'engager dans cette démarche sans avoir une personne qui y soit dédiée.

## **VI – Eau et assainissement**

Lors du Bureau Communautaire du 19 novembre 2018, le Président a rappelé la prise de compétence par la CCLO en 2020.

Ce transfert de compétence amènera nécessairement à transférer également tout ce qui concerne le budget des communes qui de ce fait sera également transféré, charges comme produits.

De la même façon, les investissements qui auront été entrepris par les communes seront pris en considération à la CCLO, à due proportion de ce que les communes auront engagé.

Un bilan global sera effectué de façon à ce que la CCLO ne repaye pas ce qui a été fait par les communes et pour prendre en compte ce qui est déjà fait actuellement en terme de travaux.

Une attention toute particulière sera portée pour mesurer ce qui a été fait et ce qui reste à faire commune par commune dans le cadre de ce transfert de compétence.

Il est indispensable, souligne le Président, que tout soit fait en toute transparence.

A cet égard et pour répondre aux obligations législatives, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) sera réunie pour déterminer les montants pris en



compte, des communes dont l'effort d'investissement aura été important ou celles qui n'auront pas pu le faire, de façon à ce qu'une différence soit opérée.

➤ **Compétence eau et assainissement**

**Délib n°2018-155**

**Rapporteur : Bernard FAVROLE, Vice-Président eau et assainissement**

Considérant la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à « la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes » précisant qu'il est permis de différer le transfert des compétences eau et assainissement jusqu'au 1er janvier 2026, si une « minorité de blocage » de 25 % au moins des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale le demande et que la gestion des eaux pluviales urbaines est désormais séparée de l'assainissement et demeure facultative pour les communautés de communes ;

Considérant la délibération n°2016-103 instaurant le COPIL (comité de pilotage) eau et assainissement, chargé d'assurer la préparation et la réalisation du transfert des compétences eau et assainissement ;

Considérant la délibération n°2018-125 approuvant la réalisation d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) sur le territoire de la CCLO ;

Vu que lors de la réunion du COPIL du 13 novembre 2018, les membres présents ont émis un avis favorable pour un transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020,

Les membres du COPIL, lors de la réunion du 13 novembre 2018, proposent que la CCLO n'applique pas le transfert de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines. Cependant sachant qu'il est nécessaire d'améliorer la connaissance du patrimoine, le COPIL préconise la réalisation d'une étude patrimoniale dans le cadre du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) de la CCLO.

Les membres du COPIL, lors de leur réunion du 13 novembre 2018, proposent que la CCLO n'applique pas le transfert de la compétence défense extérieure contre l'incendie (DECI). De plus, compte tenu du fait qu'aucun schéma de DECI n'existe et qu'il n'y a pas d'information sur les zones non couvertes par la DECI ni d'aménagements adéquats, les membres du COPIL proposent que le Conseil Communautaire approuve la réalisation d'un Schéma DECI sur le territoire de la CCLO.

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver les différentes propositions émises par le COPIL eau et assainissement lors de la réunion du 13 novembre 2018 et de nommer l'ADTO en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études SDGEP et schéma DECI.

Vu l'avis favorable du COPIL eau et assainissement du 13 novembre 2018,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à réaliser une étude patrimoniale dans le cadre du SDGEP et de réaliser un schéma DECI ;
- Approuvé le choix de l'ADTO en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des études SDGEP et schéma DECI ;

- Autorisé le Président à soumettre les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental ;
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

M. Favrole indique que la loi a été modifiée et que l'avocat chargé d'accompagner ce transfert a précisé que les syndicats disparaîtraient avec la prise de compétence de la CCLO. S'agissant de transferts, ceux des biens et des amortissements seront donc bien pris en compte.

M. Favrole souligne que pour les communes adhérentes aux syndicats, indépendamment de Tracy le Mont et de Rethondes, le transfert entraîne la disparition du Syndicat, ainsi que tous leurs fonds financiers en déficit ou non sont transférés à la CCLO. Pour les communes ayant une M49, l'obligation de transfert n'est pas imposée.

M. Favrole explique ainsi avoir des excédents de fonctionnement et d'investissement et fait savoir que pour sa commune, il souhaite encore investir en 2019, en transférant les montants de la M49 à son budget principal. Ainsi, l'investissement est réalisé par la ville, mais les amortissements seront portés par la CCLO sans que le budget de la M 49 ait été transféré.

Il précise aussi que le prestataire de la Commune d'Attichy, la SAUR, va baisser le prix de l'eau de 1 euro (à 4,23€ au lieu de 5,23€) mais attire l'attention sur le fait qu'Attichy n'aura besoin d'aucun travaux prochainement. Le prix de l'eau couvrira en effet les frais, mais comme il n'y aura pas d'investissements nécessaires sur la commune d'Attichy pendant les 10 années à venir, la Communauté de Communes retrouvera son équilibre financier.

M. Mendez rappelle le choix qui existe encore de reculer le transfert à 2026 si les communes s'opposent. Il demande que la CLECT se déroule le plus rapidement possible et ce, avant juillet, car à défaut, il ne sera pas possible d'avoir la visibilité financière sur les perspectives de l'année à venir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

M. Leblanc indique que si des décisions doivent être prises, il faut étudier financièrement les conséquences pour la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Président indique que le débat montre à quel point il est nécessaire de s'organiser rapidement et de recruter en conséquence, pour répondre aux différentes interrogations.

M. Mendez mentionne qu'il faut également être attentif aux DSP qui sont différentes les unes des autres, dans leur contenu et leurs engagements et les comparer pour étudier les différences et en informer chacun.

M. Leblanc propose que les rencontres puissent se mettre en place dès janvier.

M. Mendez appuie la demande.

M. Favrole réaffirme que le COPIL a demandé de prendre la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et souligne que 150 000,00 € ont déjà été engagés pour faire les études ; qu'il serait préjudiciable de ne pas y donner suite, ce serait reporter les décisions d'un mandat sans que cela change le fond du dossier et cela ne ferait que reporter les engagements à prendre. Il souligne également que les financements aujourd'hui possibles, notamment par l'Agence de l'eau ne seront peut-être plus accessibles dans 6 ou 7 ans.

M. Mendez est d'accord pour que la CCLO prenne la compétence sous réserve que la CLECT soit réunie dès le début de l'année 2020.

M. Favrole demande si les rapports incendie ont été communiqués aux communes et si leurs contenus ne posent pas de difficultés à défaut, il faut remonter les informations à la SAUR.

## **VII – Environnement – Voirie et transport**

- **Taxe GEMAPI 2019 :**  
**Délib n°2018-156**  
**Rapporteur : Jean-Marie BOUVIER, Vice-Président Environnement voirie et transport**

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L 5214-6 I 3° et L. 5214-21 ;

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise ;

Vu la délibération n°2017-82 du 20 juin 2017 approuvant le principe de création de la taxe GEMAPI ;

Vu la délibération n°2018-120 du 27 septembre 2018 approuvant les tarifs 2019 de la taxe GEMAPI ;

Considérant la demande de la préfecture de l'Oise de préciser le montant net global du produit GEMAPI 2019 de la communauté de communes des Lisières de l'Oise ;

Considérant, les besoins de financement de la compétence GEMAPI sur le territoire de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise de 76 311,00€ HT soit 4,50 €/habitant/an sur une base de 16 958 habitants.

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Arrêté le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 76 311,00 € HT.
- Autorisé le Président à soumettre les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental ;
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

## VIII – Aménagement du territoire- Urbanisme

**Pas de point inscrit à l'ordre du jour.**

**A noter qu'une commission urbanisme se réunira le lundi 10 décembre 2018 dès 18h30 ; suivie à 19 heures d'un Conseil Communautaire spécifique à ce chapitre, pour permettre aux travaux en cours d'être finalisés sans prolonger les délais plus que nécessaires.**

## IX - Administration Générale

- **Projet vidéoprotection pour les infrastructures communautaires**  
**Délib n°2018-157**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Considérant que la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise souhaite s'équiper d'un système de vidéoprotection afin de sécuriser les infrastructures communautaires implantées sur les communes d'ATTICHY, COULOISY, CUISE LA MOTTE, JAULZY, PIERREFONDS et TRACY-LE-MONT.

Considérant qu'une étude de faisabilité faite par l'ADTO a estimé ces besoins d'investissement à 110 000 € HT.

Considérant que dans le cadre du « Plan Oise-vidéoprotection », le Conseil Départemental de l'Oise souhaite mettre en réseau des caméras de vidéoprotection sur son territoire permettant de traiter en temps réel les images et que les collectivités rurales peuvent bénéficier d'une aide à l'investissement pour s'équiper en systèmes de vidéoprotection.

Le Président propose aux Membres de l'Assemblée que la collectivité s'équipe d'un système de vidéoprotection comme défini dans l'étude de faisabilité et passe en phase opérationnelle avec l'ATDO en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le Bureau Communautaire du 19 novembre 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à s'équiper d'un système de vidéoprotection ;
- Autorisé le Président à soumettre les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et au titre de la DETR ;
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

M. TERRADE, Maire de Jaulzy a demandé en Bureau Communautaire s'il ne serait pas possible d'électrifier la zone d'activités.

Le Président a précisé que c'était bien prévu, mais que les câbles ont été volés. La zone a été longtemps sans activité, personne ne s'en était rendu compte jusqu'au moment de faire les branchements. Ceux-ci sont en cours de remplacement.

En Conseil Communautaire, Mme BOURBIER demande comment le centre de vidéoprotection va fonctionner.

Le Président indique que tout va être relié par la fibre. Il indique également avoir rencontré l'ADTO et avoir passé un accord avec elle pour que les communes non adhérentes aient la possibilité d'être équipée. La CCLO servira d'intermédiaire et prendra les commandes en lieu et place des communes, selon le principe du service partagé et refacturera aux communes leur côte part.

Le Président précise cependant qu'il n'y aura qu'une seule « rafale » de commande et que les communes intéressées doivent donc se faire connaître ; les dossiers de demande de subvention seront traités par les communes elles même.

Pour les communes adhérentes, pas de problème particulier, les demandes de subventions se feront directement et l'ADTO interviendra pour faire l'étude directement sur les communes adhérentes.

## **X - Personnel :**

- **Renouvellement convention de « mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise vers l'EPIC ».**  
**Délib n°2018-158**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 10 juillet 2014, l'Office du Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise a été transformé en Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC),

Par délibération n° 2016-59 en date du 12 avril 2016, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition du personnel de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise vers l'EPIC, cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Le Président propose de renouveler dans les mêmes conditions la convention de mise à disposition du personnel actuel.

Considérant l'accord de l'agent par courrier du 30 octobre 2018, acceptant cette demande,  
Considérant la demande formulée auprès de la CAP, sollicitant l'autorisation de la mise à disposition du personnel vers l'EPIC,

Le Bureau Communautaire du 19 novembre 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la proposition de convention de mise à disposition,
- Autorisé le Président à signer cette convention, passée entre les parties concernées et sous réserve de l'avis favorable de la CAP,
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Création poste Chargé de Mission « Musée Territoire 14/18 »**  
**Délib n°2018-159**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Monsieur le Président rappelle aux Membres de l'Assemblée que dans le cadre du partenariat avec les territoires voisins, autour du « Musée Territoire 14-18 », une personne avait été recrutée en 2012 (rappel délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2012), chargée de coordonner les missions des différents groupes de travail et organiser les évènements autour de la thématique 14-18. Cet emploi temps plein a été créé pour une période de 3 ans renouvelables.

La chargée de mission qui était en place depuis 2012 a ensuite été recrutée par la Communauté de Communes des deux vallées.

Afin d'assurer la continuité des missions et la reprise à la CCLO de la gestion administrative, il est nécessaire de créer le poste.

Ainsi, le Président propose que la CCLO crée le poste de chargé de mission coordinateur « Musée Territoire 14-18 ».

Les autres Communautés de Communes participeront au financement de ce poste et celui-ci sera également financé par la Région.

Le Bureau Communautaire du 19 novembre 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la création d'un poste de chargé de mission « Musée Territoire 14-18 »,
- Ouvert les crédits correspondants,
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Mise à jour du Document Unique d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail.**

**Délib n°2018-160**

**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Un document Unique a été réalisé avec l'appui technique du service Prévention du Centre de Gestion de l'Oise en décembre 2014.

Ce document doit être réactualisé tous les deux ans.

Considérant les différentes évolutions intervenues au sein de la collectivité depuis 2014, il a été réactualisé le 23 mars 2018.

Considérant l'avis favorable du 15 novembre 2018 au dossier présenté au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des conditions de travail,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Validé le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération,
- Décidé de s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **XI– Autres structures institutionnelles :**

- **Consultation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**  
**Délib n°2018-161**  
**Rapporteur : Monsieur Alain BRAILLY, Président**

La révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a été engagée en février 2016.

Courant octobre, le Préfet a adressé un courrier avec le compte-rendu d'une réunion de présentation aux élus, du 4 juin 2018, portant sur la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Dans ce courrier, il rappelle que le Tribunal Administratif avait annulé la révision du précédent schéma datant de 2012 pour défaut d'évaluation. L'objectif est d'approuver pour la fin d'année un document réaliste et partagé.

La problématique des gens du voyage dépend de l'Etat et du Conseil départemental qui s'unissent pour réaliser ce schéma. La loi NOTRe portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a confié des compétences obligatoires aux intercommunalités en matière d'accueil des gens du voyage (aménagement, entretien et gestion des aires permanentes d'accueil et de grand passage) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté a étendu cette compétence à la réalisation et à la gestion des terrains familiaux locatifs.

La diagnostic joint au schéma départemental indique que les passages dans le département de L'Oise sont moins nombreux. En revanche, la sédentarisation est le nouveau phénomène observé au cœur du département et dans la vallée de l'Oise qui concerne environ 1000 ménages.

Les occupations illicites demeurent nombreuses et fréquentes. Les évacuations forcées sont strictement encadrées par la loi mais onéreuses. Le manque d'équipement dans l'Oise (50 % des aires prévues en 2003 ont été réalisées) entraîne des évacuations suivies d'installations illégales dans les communes voisines ce qui engendre un cycle.

Dans le diagnostic établi sur une période comprise entre 2013 et 2015, trois communes ont été identifiées comme ayant subies des stationnements illicites sur notre territoire. Les passages constatés sur le territoire correspondent à 3 courts passages c'est-à-dire composés de moins de 50 caravanes et 1 grand passage (plus de 50 caravanes) sur une période de 3 ans.

Dans ce contexte, La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise n'a pas de prescription quant à l'obligation de créer une aire d'accueil.

Le Préfet demande toutefois si la collectivité est prête à créer des TFL (terrains familiaux locatifs) sur son territoire. Un TFL est un terrain familial locatif public permettant à des ménages sédentarisés inadéquatement d'occuper un terrain légalement.

Le Président précise qu'une erreur matérielle a été relevée sur une carte incluse dans le schéma départemental ne correspondant pas à la prescription (indiquant une aire d'accueil de 20 places pour la CCLO) et qui sera rectifiée par les services de l'Etat.

Considérant que par courrier du 15 novembre, M. le Préfet de l'Oise a informé la communauté de communes que l'erreur matérielle relevée sur la cartographie page 15 du schéma départemental des gens du voyage avait été corrigée en faisant disparaître les 20 places des aires d'accueil qui n'avaient jamais été envisagées sur le territoire de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise ;

Le Bureau Communautaire du 19 novembre 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Rendu un avis sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président indique qu'il s'était engagé à étudier la possibilité de faire des TFL dans Oise hebdo.

➤ **Extension EPF d'Etat Nord Pas de Calais**  
**Délib n°2018-162**  
**Rapporteur : Monsieur Alain BRAILLY, Président**

Suite à la création de la grande Région, l'Etat envisage d'étendre à l'ensemble des Hauts de France le périmètre de l'établissement public foncier d'Etat, l'EPF Nord-Pas-de-Calais.

Or, il se trouve que les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne disposent déjà d'un outil foncier, l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO).

Créé en 2007 à l'initiative du département de l'Oise, de l'ex-région Picardie et des collectivités de l'Oise, cet établissement qui a recueilli dès 2011 l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, fédère aujourd'hui 467 communes de l'Oise et du Sud de l'Aisne, regroupant 698 226 habitants.

C'est ainsi que depuis plus de 10 ans, cet outil d'ingénierie foncière accompagne les collectivités de l'Oise et du Sud de l'Aisne qui le souhaitent dans la constitution de réserves



foncières permettant la réalisation de programmes de logement ou facilitant les projets d'aménagement ou de développement économique.

Peuvent y adhérer volontairement les EPCI qui disposent de la compétence Programme Local de l'Habitat, ou les communes qui n'appartiennent pas à de tels EPCI.

Pour réaliser, pour le compte de ses membres (et dans tous les cas avec l'accord de la commune concernée), des acquisitions foncières ou immobilières, l'EPFLO dispose d'une ressource fiscale propre, la Taxe Spéciale d'Équipement, votée chaque année par l'Assemblée Générale où sont représentés l'ensemble des membres (adhérents volontaires) de l'établissement.

Ainsi, l'EPFLO disposait au 1er Janvier 2018 d'un stock foncier d'une valeur de 53 millions d'euros. Le foncier mobilisé sur les dix dernières années représente un potentiel de 7000 logements déjà construits ou à édifier. Plus de 1300 logements aidés ont été produits sur des terrains acquis par l'EPFLO depuis sa création.

Les débats qui ont eu lieu lors de la dernière Assemblée Générale et des derniers Conseils d'Administration de l'établissement ont mis en évidence la volonté des élus locaux de notre territoire qui gouvernent cet établissement, d'amplifier encore son action.

Ceci pourra se traduire dès 2019 par la mise en place d'un fonds de minoration foncière (permettant de rétrocéder des terrains à un prix inférieur à leur coût d'acquisition). Ce dispositif facilitera le traitement des friches, la valorisation des dents creuses, le soutien au commerce de proximité ou de centres-bourgs, l'appui au développement de maisons médicales, la valorisation du patrimoine sur des opérations exemplaires tout comme le soutien à la ruralité. L'EPFLO dispose d'une capacité à intervenir sur toutes ces thématiques avec une grande réactivité, et ce, sur l'ensemble du périmètre, quelle que soit la taille de la commune.

Dans ce contexte, le projet d'extension de l'EPF d'Etat et donc de superposition de son périmètre avec tout ou partie de celui de l'EPFLO apparaît totalement contre-productif, et n'apporterait aucun avantage à nos territoires en termes de capacité d'intervention ou de réalisations opérationnelles.

A contrario, il pourrait instaurer un fléchage d'une partie de la TSE au profit de l'EPF d'Etat (et sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'accord préalable des collectivités), prélèvement fiscal n'ayant pas vocation à être utilisé localement, l'EPFLO étant à ce jour en mesure de répondre à toutes les demandes d'intervention des collectivités qui le souhaitent.

Dans ce contexte, les territoires qui ne sont pas actuellement adhérents de l'EPFLO seront également soumis à la TSE induite par l'EPF d'Etat.

Conduisant inexorablement, à moyen terme, à la disparition de l'outil local, cette extension procéderait surtout d'une volonté technocratique de placer les politiques foncières sous la tutelle de l'Etat et de déposséder de fait (au frais de nos collectivités et de leurs habitants) les élus locaux que nous sommes de la question de l'aménagement de leur territoire.

L'EPF d'Etat venant d'engager formellement la concertation sur la question de cette extension, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers Locaux et les articles L. 321-1 et suivants relatifs aux Etablissements Publics Fonciers de l'Etat,

VU, les articles 1607 bis et ter du Code général des impôts relatif au calcul et à la perception de la Taxe Spéciale d'Équipement

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

VU, la délibération 2018 14/03-2 de l'Assemblée Générale de l'EPFLO adoptant la nouvelle dénomination de l'Etablissement : Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO)

VU, le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L. 1111-1 relatif au principe de libre administration des collectivités territoriales

Considérant le principe de libre administration des collectivités locales,

Considérant l'existence de l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne,

Considérant que cet établissement est en capacité de répondre avec efficience aux demandes d'intervention foncières des territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne,

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Rappelé le principe de libre administration des collectivités
- Indiqué que l'Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (l'EPFLO) est en capacité de répondre aux problématiques d'ingénierie et de maîtrise foncière de ce territoire, tout en accompagnant les objectifs de l'état, notamment dans le développement de la mixité de l'habitat, la revitalisation des centre bourgs et des centre-ville, le traitement des friches ou la maitrise de la consommation d'espaces.
- Souhaité que l'adhésion à un Etablissement Public Foncier procède d'une démarche volontaire des communes et EPCI concernés,
- Déclaré refuser tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l'échelle locale au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l'outil local,
- Déclaré en conséquence ne pas être favorable à l'extension de l'Etablissement Public Foncier d'Etat sur les territoires de l'Oise et du Sud de l'Aisne.

➤ **Dissolution du SEPOAS- Délib n°2018-163**  
**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Le Président expose,

Suite à la dissolution du syndicat d'études et de programmation de l'Oise Aisne Soissonnais (SEPOAS) le 31 décembre 2016 par arrêté du 28 avril 2017, l'article 2 de l'arrêté préfectoral précise que la répartition de l'actif et du passif entre les communes membres est établie conformément à la délibération du comité syndical du 12 décembre 2016.

Cette délibération répartit, d'une part, les immobilisations au profit de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, et, d'autre part, les comptes de la classe 1 et le solde du compte 515 au profit des 44 communes composant le SEPOAS au prorata de leur population.

La dissolution budgétaire et comptable suppose que la dissolution de l'actif soit effectuée avec un équilibre entre les masses débitrices et créditrices pour les éléments comptables repris par les communes membres du syndicat dissous .

En l'état, l'arrêté préfectoral prévoit la reprise de l'actif (classe 2) par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et une reprise du passif (classe 1) et de la trésorerie (compte 515 ) par les 44 communes membres du SEPOAS.

Cette répartition n'est pas applicable telle qu'elle est décrite et ne permet pas au comptable la possibilité de comptabiliser les schémas comptables de dissolution pour clôturer la comptabilité du SEPOAS. Le syndicat SEPOAS, dissous en date du 31 décembre 2016, n'a plus d'existence juridique permettant de reprendre une nouvelle délibération.

Afin de finaliser cette dissolution et comme la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise n'a pas vocation à prendre part à la répartition puisqu'elle n'est pas membre du SEPOAS et qu'elle n'est pas intervenue en représentation-substitution d'une commune membre, la Communauté de Communes doit accepter que les Préfets de l'Oise et de l'Aisne établissent un nouvel arrêté préfectoral qui répartit le passif et l'actif entre les 44 communes membres.

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Validé et accepter un nouvel arrêté préfectoral des préfets de l'Oise et de l'Aisne afin de répartir le passif et l'actif entre les 44 communes membres,
- Confirmé que la communauté de communes des Lisières de l'Oise ne participera pas à cette répartition mais reprendra la compétence après la dissolution.

L'ordre du jour du Conseil Communautaire étant épuisé,  
la séance est levée à 22 h 30

### **A noter aux agendas :**

- **Le prochain Conseil Communautaire se tiendra le lundi 10 décembre à 19 h 00 et sera précédé d'une commission urbanisme le même jour à 18 h 30,**
- **avec un ordre du jour restreint concernant notamment l'urbanisme.**

### **Informations du Président communiquées en séance**

- **Délibérations des communes :**
  - Le Président indique qu'actuellement seules 6 communes ont délibéré sur la modification des statuts de la Communauté de Communes ;
  - La modification de compétences ne peut donc pas être actuellement prise en compte ;

- Il rappelle aux membres la nécessité d'obtenir ces délibérations s'ils souhaitent réellement rendre opérationnelle la prise de compétence.
- **Commission départementale de présence postale territoriale de l'Oise**
  - Réunie à la CCLO le 28 novembre 2018 ;
  - A informé de la prochaine fermeture du point relais à Autrêches ;
  - Veut bien étudier la possibilité d'ouvrir sur une autre commune qui serait intéressée sur le territoire.
- **Petite enfance :**
  - La baisse de la natalité dans les communes et la création, dans certaines communes, de classes petite section, à partir de 3 ans, notamment la dernière à Tracy le Mont, font baisser la fréquentation de la Halte Garderie.
  - A Tracy, il a donc été décidé de fermer la Halte Garderie Itinérante, recevant 3 enfants depuis le début du mois de septembre dont l'un d'Attichy et l'autre de Cuise la Motte et de rapatrier cette journée vers le pôle de Cuise la Motte ;
  - La commission petite enfance a proposé que les maires soient sollicités pour connaître les naissances du territoire et que la Communauté de Communes puisse proposer ses services aux familles.
  - Un rapprochement avec la commune d'Attichy est également en cours pour y favoriser la réouverture de la HGI.
- **Finances :**
  - Budget eau et assainissement à réactiver dès 2019 (actuellement en sommeil mais toujours existant).
- **Ecofinances :**
  - Les journées de formation ont été très appréciées par l'ensemble des participants,
  - La matière fiscale complexe à appréhender a pourtant été bien comprise par l'ensemble des membres présents aux formations.
  - Les élus présents ont souhaité que le prestataire puisse poursuivre sa mission, ce qui permettra d'avoir un travail réalisé de façon uniforme sur le territoire, que le travail soit réalisé par des professionnels rompus à cet exercice délicat et que les élus ne soient pas en charge de ce travail de terrains où il connaissent bien leurs administrés, ce qui pourrait rendre leur tâche délicate.
- **Divers**
  - Rencontre de Mme Céline JOUIN responsable de la police de l'eau à la DDT de l'Oise.
  - Rencontre avec Mme SYOEN, ADTO.
  - GEMAPI et Puits de Rethondes.
  - Rencontre avec Entente Oise-Aisne, M. Cornet et M. Favrole le 14 décembre 2018.
  - Arbre de Noël de la Communauté de Communes, le 14 décembre 2018 à 18 heures à Couloisy.
  - Nettoyage des bennes à verre et installation des nouveaux logos prochainement.
  - Travaux de parking à commencer, en principe dans le courant du mois de décembre.
  - PLU Pierrefonds, tirer le bilan de la mise à disposition et approbation par le Conseil de la modification simplifiée du PLU de Pierrefonds engagée en mars 2018.

## Annexe 1



# RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

**de Melle Elodie FONTAINE  
Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe**

### **Entre,**

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise représentée par son Président, Alain BRAILLY,

*Et*

L'EPIC – Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial – Office du Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise représenté par son Directeur, Jérémy MAISON,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

*Il est convenu ce qui suit :*

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, met Mademoiselle Elodie FONTAINE à disposition de L'EPIC – Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, pour une durée de 3 ans, renouvelable afin d'exercer les fonctions de conseillère en séjour.

### **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

*Le travail de Mademoiselle Elodie FONTAINE est organisé par l'EPIC dans les conditions suivantes :*

*Elle exercera son activité sur un temps complet - 35h*

*Les missions confiées :*

- Conseillère en séjour (Renseigner, orienter les touristes, Promotion, Communication)
- *Collecter et suivre la taxe de séjour*
- *Animer le réseau des Prestataires*
- *Mettre en place et suivre des démarches (Classement, qualité...)*
- *Suivre et gérer la boutique*
- *Assurer la gestion de différentes régions*

L'organisation des congés annuels seront acceptés par le Directeur de l'EPIC, selon réglementation en vigueur.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Melle Elodie FONTAINE est gérée par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

### **ARTICLE 3 : Rémunération :**

Versement : *La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise versera à Melle Elodie FONTAINE la rémunération correspondant à son grade d'origine :*

*Grade : Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe  
Indice brut : 372, Indice majoré : 344*

*Auquel s'ajoutera au traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi.*

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressé(e) un complément de rémunération,

Remboursement : *L'EPIC remboursera à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, le montant de la rémunération et des charges sociales de Melle Elodie FONTAINE.*

Droit à la formation : *Dans le cadre du droit à la formation, et après concertation avec le Directeur, et pour une gestion plus souple et plus directe, de prendre à sa charge l'intégralité des frais professionnels engagés (coût des formations, frais kilométriques, frais d'hébergement et de repas).*

### **ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

*Un rapport sur la manière de servir de Melle Elodie FONTAINE sera établi après entretien professionnel par le Directeur de l'EPIC une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise qui finalisera cet entretien.*

*En cas de faute disciplinaire la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise est saisie par l'EPIC.*

### **ARTICLE 5 : Renouvellement :**

Si Melle Elodie FONTAINE est admis à poursuivre sa mise à disposition totale au-delà d'une durée de trois ans, et s'il existe un cadre d'emplois de niveau comparable au sein

de l'EPIC, ou elle se voit proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe dans ce cadre d'emplois.

#### **ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :**

*La mise à disposition de Melle Elodie FONTAINE peut prendre fin :*

*-au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,  
-dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise ou de l'organisme d'accueil,*

*- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil, de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir.*

Si à la fin de sa mise à disposition Melle Elodie FONTAINE ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

#### **ARTICLE 7 : Contentieux :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens

*La présente convention sera :*

*- Notifié(e) à l'intéressé(e),  
Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat (uniquement pour les mises à disposition auprès des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs).*

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion Oise,
- Comptable de la Collectivité

Fait à ATTICHY, le 29 octobre 2018

Le Président de la CCLO

Le Directeur de l'EPIC

A. BRAILLY

J. MAISON

## Annexe 2

### CONVENTION RELATIVE AU COFINANCEMENT DES ACTIONS COMMUNES DE PROMOTION ET COMMUNICATION DU MUSEE TERRITOIRE 14-18

ANNEE 2017



Vu la convention cadre relative au Musée Territoire 14-18,

Vu la convention 2017 relative au cofinancement des actions communes de promotion et de communication du Musée Territoire 14-18,

#### **Il est convenu entre les parties désignées ci-dessous :**

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, représentée par son président Monsieur Patrick DEGUISE, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du .....,

La Communauté de Communes des Deux Vallées, représentée par son président Monsieur Patrice CARVALHO, dûment autorisé par délibération du Bureau communautaire en date du .....,

La Communauté de Communes du Pays des Sources, représentée par son président Monsieur René MAHET, dûment autorisé par délibération du Bureau communautaire en date du .....,

La Communauté de Communes de la Lisière de l'Oise représentée par son Président, Monsieur Alain BRAILLY, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du .....,

La Communauté de Communes de Retz en Valois représentée par son Président, Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du .....,

#### **Préambule :**

1. Dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre (2014-2018), cinq Communautés de communes (Communautés de Communes du Pays Noyonnais, des Deux Vallées, des Lisières de l'Oise, du Pays des Sources et Retz en Valois) ont décidé de s'associer pour la mise en œuvre d'un projet commun de valorisation du patrimoine hérité de la Première Guerre mondiale. Un musée à ciel ouvert, le « Musée Territoire 14-18 », structuré autour de l'ancienne ligne de front entre la Somme et le Chemin des Dames, a ainsi été créé.

Le Musée Territoire 14-18 repose sur un partenariat établi par voie conventionnelle entre les cinq (5) Communautés de Communes. La convention cadre relative au Musée Territoire 14-18, signée par l'ensemble des partenaires en 2012, officialise la collaboration partenariale et fixe les règles de son fonctionnement. Elle prévoit ainsi la mise en œuvre chaque année d'un programme d'actions collaboratives dites « actions communes », dont la maîtrise d'ouvrage est répartie entre chaque



collectivité. En outre, tous les ans, une convention définit le programme des actions à mener et détaille leurs conditions de réalisation.

Le présent avenant porte sur la modification des modalités de mise en œuvre de deux actions prévues par la convention 2017 relative au cofinancement des actions communes d'édition et communication du Musée-Territoire 14-18.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de réalisation de deux actions inscrites au budget 2017 du Musée Territoire 14-18. L'amendement concerne les points suivants :

- Le montant des dépenses associées au contrat d'assistance site internet, action portée par la Communauté de communes des Deux Vallées (CC2V)
- Le montant des dépenses associées au poste de coordination, action portée par la Communauté de communes des Deux Vallées (CC2V)

### **Article 2 : Modification de l'article 2 « Actions communes**

**2017** » Le coût de deux actions ont été modifiées :

#### 3- Contrat d'assistance site internet

La Convention 2017 relative au cofinancement des actions communes de promotion et communication du Musée-Territoire 14-18 prévoyait un budget de 500 € TTC pour financer cette opération. La participation financière s'établissait initialement comme suit.

MAITRISE D'OUVRAGE	DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en €)	
CC2V	Contrat d'assistance site internet	500 €	CCPN	135 €
			CC2V	95 €
			CCPS	85 €
			CCLO	65 €
			CCRV	120 €
	<b>TOTAL</b>	<b>500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>500 €</b>

Le montant prévu pour cette action a été revu à la hausse par l'entreprise Inovagora, qui se charge de l'hébergement du site internet. Le montant à charge pour le Musée Territoire 14-18 a donc légèrement augmenté.

La nouvelle répartition financière s'établit donc ainsi :

Montants calculés selon la clé de répartition du MT 14-18 / Convention 2017					
Désignation	CC du Pays Noyonnais (CCPN)	CC des Deux Vallées (CC2V)	CC du Pays des Sources (CCPS)	CC des Lisières de l'Oise (CCLO)	CC Retz-en-Valois (CCRV)
<b>Taux</b>	<b>27%</b>	<b>19%</b>	<b>17%</b>	<b>13%</b>	<b>24%</b>
Contrat d'assistance site internet → Montants à charge	162 €	114 €	102 €	78 €	144 €
Contrat d'assistance site internet → Somme prévisionnelle	135 €	95 €	85 €	65 €	120€
<i>Ecart</i>	<i>+27 €</i>	<i>+19 €</i>	<i>+17 €</i>	<i>+13 €</i>	<i>+24 €</i>

Le présent avenant annule et remplace le budget et la répartition des financements associés à cette action.

#### 4- Poste de coordination

La Convention 2017 relative au cofinancement du poste de coordination du Musée Territoire 14-18 prévoyait un budget de 44 520 € TTC pour financer cette opération. La participation financière s'établissait initialement comme suit.

MAITRISE D'OUVRAGE	DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en €)	
CC2V	Poste de coordination	44 520 €	CCPN	8760 €
			CC2V	6164 €
			CCPS	5515 €
			CCLO	4218 €
			CCRV	7786 €
			Subvention régionale	12 077 €
	<b>TOTAL</b>	<b>44 520 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 520 €</b>

Le montant à charge pour le Musée Territoire 14-18 a augmenté. En effet, le salaire de décembre 2016 et la prime de Noël 2017 n'avaient pas été comptabilisés. La nouvelle répartition financière s'établit donc ainsi :

Désignation	Montant total des dépenses TTC	Subvention Région HDF (30% salaire chargé)	Montant TTC restant à charge au Musée Territoire 1418
Poste de coordination → Somme dépensée	47 698 €	12 077 €	35 621 €
Poste de coordination → Somme prévisionnelle	44 520 €	12 077 €	32 443 €
<i>Ecart</i>	<i>3178 €</i>	<i>0 €</i>	<i>3178 €</i>

La nouvelle répartition financière s'établit donc ainsi :

Montants calculés selon la clé de répartition du MT 14-18 / Convention 2017					
Désignation	CC du Pays Noyonnais (CCPN)	CC des Deux Vallées (CC2V)	CC du Pays des Sources (CCPS)	CC des Lisières de l'Oise (CCLO)	CC Retz-en-Valois (CCRV)
<b>Taux</b>	<b>27%</b>	<b>19%</b>	<b>17%</b>	<b>13%</b>	<b>24%</b>
Poste de coordination → Montants à charge	9617.5 €	6768 €	6055.5 €	4631 €	8549 €
Poste de coordination → Somme prévisionnelle	8760 €	6164 €	5515 €	4218 €	7786 €
<i>Ecart</i>	<i>+857.5€</i>	<i>+604 €</i>	<i>+540.5 €</i>	<i>+413 €</i>	<i>+763€</i>

### **Art.3– Règlement des litiges**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, les cinq parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable avant de le soumettre à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait du présent avenant relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Convention établie en 5 exemplaires originaux, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Communauté de Communes  
des Lisières de l'Oise**

**Communauté de Communes  
Retz-en-Valois**

Le Président, Monsieur A. BRAILLY

Le Président, Monsieur A. de MONTESQUIOU

**Communauté de Communes  
du Pays des Sources**

**Communauté de Communes  
des Deux Vallées**

Le Président, Monsieur R. MAHET

Le Président, Monsieur P. CARVALHO

**Communauté de  
Communes du Pays  
Noyonnais**

Le Président, Monsieur P. DEGUISE

